

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 6 mars 2023.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir BOUZID Nathalie,
- MEGRET Yves donne pouvoir à GOASTER Samy,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie PECHA

Délibération n°2023-010

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FINANCIERES TAUX DE FISCALITE 2023
--

Il convient de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2023.

1) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe d'habitation sur les logements vacants

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les lois de finances 2020 et 2021 ont prévu des dispositions particulières pour les exercices 2020, 2021 et 2022 :

- l'intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation a été suspendue et les taux appliqués sur les 3 secteurs fiscaux (Lamballe-Meslin, Morieux, Planguenoual) ont été maintenus par rapport à ceux de 2019,
- l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants a également été suspendue en 2020 (partiellement), 2021 et 2022

A compter de 2023, ces dispositions entrent à nouveau en vigueur.

↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Il convient, pour 2023, concernant la THRS de :

- Prendre acte du taux moyen pondéré de la THRS des 3 communes fondatrices communiqué par la DDFIP : 18,85%
- Délibérer sur la durée de l'intégration fiscale progressive de ce taux (fixée par la réglementation entre 1 à 12 ans) sachant que la Charte fondatrice de la commune nouvelle a

retenu le principe d'une durée de 12 ans avec prise d'effet en 2020 pour les trois taxes directes locales. La 13^{ème} année (2032) étant celle du taux cible commun aux trois secteurs fiscaux.

↳ Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Il convient, pour 2023, concernant la THLV de :

- Prendre acte de la remise en vigueur de la THLV, après 3 années de non-application en raison de dispositions spécifiques liées à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation
- Prendre acte du fait que le taux de la THLV est celui de la THRS. Il s'agit des mêmes taux qui vont s'appliquer sur les 3 secteurs avec la même durée d'intégration fiscale progressive.

2) Taxes foncières :

Foncier non bâti : le taux moyen pondéré 2022 était : **83,71%**.

Les taux appliqués sur les 3 secteurs fiscaux depuis 2020 sont les suivants :

Foncier Non Bâti	2020	2021	2022
Lamballe Meslin	91,18%	90,55%	89,97%
Morieux	76,59%	77,18%	77,81%
Planguenoual	63,86%	65,51%	67,21%

Foncier bâti : il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2021 a majoré le taux moyen pondéré communal (24,77%), du taux départemental (19,53%).

Le taux moyen pondéré 2022 était : 24,77 % + 19,53% = **44,30 %**.

Les taux appliqués sur les 3 secteurs fiscaux depuis 2020 sont les suivants :

Foncier Bâti	2020	2021	2022
Lamballe Meslin	25,39%	44,98%	44,91%
Morieux	22,32%	42,16%	42,35%
Planguenoual	18,72%	38,86%	39,35%

3) Augmentation des taux de fiscalité :

Au regard du besoin d'équilibre budgétaire pour 2023, tel que cela a été présenté lors de la séance du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif, il est proposé d'augmenter de 7 % les taux de fiscalité pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les logements vacants).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE la durée d'intégration fiscale progressive de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9 ans afin de parvenir à un taux unifié en 2032, soit la même année que pour les taxes foncières,
- DECIDE, au regard du contexte financier, d'augmenter les taux des 3 taxes directes locales de 7 % en 2023
- PREND ACTE des nouveaux taux moyens pondérés correspondants : **47,40%** pour le foncier bâti, **89,57%** pour le foncier non bâti, **20,17%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants

Les taux estimés sur les trois secteurs fiscaux en 2023 et pour la période d'intégration fiscale progressive de 9 ans sont les suivants (estimation DGFIP) :

FB : taux IFP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	47,96%	47,90%	47,83%	47,77%	47,71%	47,65%	47,59%	47,52%	47,46%	47,40%
Morieux	45,65%	45,85%	46,04%	46,23%	46,43%	46,62%	46,82%	47,01%	47,21%	47,40%
Planguenoual	42,95%	43,45%	43,94%	44,43%	44,93%	45,42%	45,92%	46,41%	46,91%	47,40%

FNB : taux IFP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	95,20%	94,58%	93,95%	93,32%	92,70%	92,07%	91,45%	90,82%	90,20%	89,57%
Morieux	84,26%	84,85%	85,44%	86,03%	86,62%	87,21%	87,80%	88,39%	88,98%	89,57%
Planguenoual	74,71%	76,37%	78,01%	79,66%	81,31%	82,97%	84,62%	86,27%	87,92%	89,57%

THRS : taux IFP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	21,85%	21,66%	21,47%	21,29%	21,10%	20,91%	20,73%	20,54%	20,36%	20,17%
Morieux	18,67%	19,64%	19,71%	19,77%	19,84%	19,91%	19,97%	20,04%	20,10%	20,17%
Planguenoual	15,99%	17,27%	17,63%	17,99%	18,36%	18,72%	19,08%	19,44%	19,81%	20,17%

L'estimation faite par la DGFIP est calculée sur les bases prévisionnelles de 2023 ainsi que le coefficient d'ajustement établi en 2020 et sur toute la période d'intégration. Les taux à partir de 2024 seront donc appelés à évoluer compte tenu de l'évolution annuelle des bases, qui rentre dans le calcul des taux applicables sur chaque commune.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 8 - Mme GOASTER (+ pouvoir de M. MEGRET). MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD. Mme LE BOUCHER. MM. BERNU. M'BAREK.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 MAR. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 21 MAR. 2023
De la publication le 21 MAR. 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
 Directrice Générale Adjointe des Services
 Anne-Claire GUILLET